

Foires aux questions (FAQ)

Cotisations 2022 - Retraite Québec - Régime de retraite

Où puis-je voir le montant total, le montant prélevé et le solde à payer sur la paie 2023-15?

Attention, vous avez 2 relevés de paie pour cette période!

EXEMPLE :

Montant total : 36.66\$

Matricule: <input type="text"/>		Période: 2023 - 15 Du 2022-10-09 au 2022-10-22				
Service:		Titre d'emploi:				
Département:		Site:				
N° chèque:	Payable le:	Taux horaire:				
Rémunération	Unité	Montant	Déduction	Montant	Accumulations du 2021-12-19 au 2022-10-22	
					Accumulation	Montant
			RREGOP	36.66		
			ARRERAGES CARRA	-36.66		
TOTAL DES REMUNERATIONS:			TOTAL DES DÉDUCTIONS:			
			SALAIRE NET:			

Montant de la cotisation sur la paie régulière (RREGOP) : 27.17\$

Montant prélevé sur la paie 2023-15 (Arrérages CARRA) : 13.59\$ (50% de 27.17\$)

Solde d'arrérage à payer sur les prochaines paies (BQ Arrérages CARRA) : 23.07\$

Matricule: <input type="text"/>		Période: 2023 - 15 Du 2022-10-09 au 2022-10-22				
Service:		Titre d'emploi:				
Département:		Site:				
N° chèque:	Payable le:	Taux horaire:				
Rémunération	Unité	Montant	Déduction	Montant	Accumulations du 2021-12-19 au 2022-10-22	
					Accumulation	Montant
			RREGOP	27.17		
			ARRERAGES CARRA	13.59		
TOTAL DES REMUNERATIONS:			TOTAL DES DÉDUCTIONS:			
			SALAIRE NET:			
Autres renseignements	Unité/Montant	Description	État des banques	Montant	Fériés non pris	Date du férié
					Année Numéro	Syndicat Exception
		BQ ARRERAGE CARRA	MT	23.07		
<p>Attention: Vous avez plus d'un relevé de paie pour cette période. Veuillez utiliser les flèches de la barre d'outils pour consulter tous vos relevés de cette période.</p>						

Quelle démarche dois-je entreprendre pour la récupération?

Sachez que la récupération a débuté automatiquement sur la paie 2023-15 déposée le 3 novembre. Vous pouvez voir le montant total de cette récupération sur un relevé de paie distinct dans la section **Déductions** sous la description **Arrérages CARRA**.

Déductions	
Description	Montant
RREGOP	38.68
ARRERAGES CARRA	-38.68

Suis-je obligé de cotiser à mon régime de retraite?

Oui, la participation au régime de retraite (RREGOP) est obligatoire.

Est-ce qu'il y a une récupération de prise sur ma paie 15?

Oui, un montant a été récupéré sur la paie 15. Vous pouvez le voir sous l'appellation **Arrérages CARRA** sur votre relevé de paie. Le montant total se trouve dans la lettre.

Est-ce que d'autres montants seront prélevés sur des paies futures?

Pour les employés dont le montant total à récupérer est plus petit que 50% de la cotisation RREGOP prélevé sur la paie régulière.

Le montant a été récupéré en entier sur la paie 2023-15 déposée le 3 novembre et aucun autre montant ne sera prélevé d'ici la fin de l'année fiscale.

Déductions	
Description	Montant
RREGOP	55.36
ARRERAGES CARRA	-55.36

Dans l'exemple ci-dessus, l'employé doit un montant de 55,36\$. À la paie 2023-15 déposé le 3 novembre, le montant de cotisation RREGOP prélevé sur la paie régulière est de 173,83\$.

Dédutions	
Description	Montant
RRQ	121.78
IMPOT PROVINCIAL	206.57
IMPOT FEDERAL	150.52
RREGOP	173.83
ASSURANCE EMPLOI	25.08
CAT. 4 - MONTEREGIE %	33.43
STATIONNEMENT	8.00
STATIONNEMENT TPS	0.40
STATIONNEMENT TVQ	0.80
SSQ (APTS) BASE	126.62
SSQ (APTS) OPT1	11.90
SSQ (APTS) OPT3	46.70
SSQ (APTS) TVQ	16.67
LA CAPITALE GEST.FIN	46.15
ARRERAGES CARRA	55.36
RQAP	10.32

Le montant a donc été récupéré en entier car le maximum pouvant être récupéré sur la paie s'élevait à 86,92\$ (173,83\$ X 50%).

Pour les employés dont le montant à récupérer est plus élevé que 50% de la cotisation RREGOP prélevé sur la paie régulière.

Un premier montant a été récupéré sur la paie déposée 2023-15 le 3 novembre et des montants seront prélevés sur les paies suivantes jusqu'au remboursement complet de la cotisation. La loi modifiant les régimes de retraite des secteurs public et parapublic prévoit que le montant prélevé par paie doit être au maximum de 50% de la cotisation régulière à votre régime de retraite.

Dédutions	
Description	Montant
RREGOP	36.66
ARRERAGES CARRA	-36.66

Dans l'exemple ci-dessus, l'employé doit un montant de 36,66\$.

À la paie 2023-15 déposé le 3 novembre, le montant de cotisation RREGOP prélevé sur la paie régulière est de 27,17\$. Le maximum pouvant être récupéré sur la paie est donc de 13,59\$ (27,27\$ X 50%).

Déductions		
Description		Montant
RRQ		28.21
RREGOP		27.17
ASSURANCE EMPLOI		6.82
CAT. 2 - MONTEREGIE	%	8.52
REPAS SUROIT		14.94
REPAS SUROIT	TPS	0.75
REPAS SUROIT	TVQ	1.49
STATIONNEMENT		3.32
STATIONNEMENT	TPS	0.17
STATIONNEMENT	TVQ	0.33
LA CAPITALE (FTQ)	BASE	58.32
LA CAPITALE (FTQ)	OPT1	4.42
LA CAPITALE (FTQ)	OPT2	29.81
LA CAPITALE (FTQ)	OPT3	2.54
LA CAPITALE (FTQ)	TVQ	8.56
ARRERAGES CARRA		13.59

Le solde restant de 23,07\$ sera récupéré sur la ou les paies suivantes de l'employé en fonction de la cotisation sur sa paie régulière.

[Je suis en assurance-salaire ou en maternité, quel montant sera prélevé?](#)

Si vous êtes en assurance-salaire sans retour progressif ou en congé de maternité, aucun montant ne sera prélevé sur votre paie puisque vous ne cotisez pas au régime de retraite sur votre paie régulière. L'arrérage restera au dossier et le service des comptes à recevoir vous contactera pour la récupération.

[Je ne suis plus à l'emploi de l'organisation, quelle démarche dois-je entreprendre?](#)

Le service des comptes à recevoir vous contactera pour la récupération.

[Je ne prévois pas travailler pour rembourser le montant total?](#)

Le service des comptes à recevoir vous contactera pour la récupération.

[Le calcul a été effectué à la fin de la paie finissant le 8 octobre 2022, est-ce que j'aurai d'autres montants à payer?](#)

Compte tenu que le calcul de la cotisation au régime de retraite est annualisé, il se peut qu'il y ait un montant à payer à la fin de l'année. Ce montant nous parviendra de Retraite Québec d'ici juin 2023.

[Est-ce que je peux augmenter ma cotisation au régime de retraite?](#)

Non. Soyez assuré qu'il est rare que l'on se retrouve dans cette situation.

Une réduction au régime de retraite est accordée aux personnes dont le revenu annuel est inférieur à 64 900\$. Plus le salaire se rapproche de 64 900\$, moins la réduction est élevée. Ainsi, les rétroactivités comptent dans le salaire annuel gagné par conséquent la réduction baisse.

[Est-ce que le manque de cotisation provient du fait que les cotisations n'ont pas été prises sur le paiement des rétroactivités?](#)

Non, le manque de cotisation provient du fait que la réduction au régime de retraite pour les employés dont le salaire est inférieur à 64 900\$/année a été appliquée alors que les paiements de rétroactivités font augmenter le salaire annuel qui diminue les réductions.

[Pouvez-vous me dire sur combien de paie le montant sera récupéré?](#)

Tout dépend du montant total. Le montant récupéré est calculé en fonction de votre cotisation sur la paie régulière et représente au maximum 50% de cette cotisation.